

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-114 relatif à la composition du conseil de la faculté de Psychologie et STAPS de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2025-38 relatif à la nomination des personnalités extérieures de la faculté de Psychologie et Staps ;

Vu l'arrêté n° 2025-105 relative à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

ARRETE**Article 1 : Composition du conseil de la faculté de Psychologie et STAPS**

La composition du Conseil de la faculté de Psychologie et STAPS de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B (Psychologie & STAPS ensemble !)**

Madame Aurélie GONCALVES (suppléante Madame Sarah LE VIGOUROUX)
Monsieur Gaëtan BRIET (suppléant Monsieur Maxime DESHAYES)
Madame Romaine DIDIERJEAN (suppléante Madame Florence LESPIAU)
Monsieur Clément PERRIER (suppléant Monsieur Thibault LECLERE)
Madame Karine WEISS (suppléante Madame Anne-Lise TAIBI)
Monsieur Nicolas PELLERIN (suppléant Monsieur Oscar NAVARRO)

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

1 Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers de l'établissement (STAPSY UNIS)**

Monsieur Théo SANNIER (suppléant Monsieur Abel BINA)
Madame Loélie TOULOUSE (suppléante Madame Béatrice-Camille DUPLEIX)

➤ **2 personnalités extérieures :**

- **Monsieur CZAPLICKI Grégory**, Directeur du développement en éducation et promotion de la santé au Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 30)
- **Monsieur SIGEL Ugo**, Psychologue du développement CHU de Nîmes au sein l'Equipe Mobile Petite Enfance (EMPE) et de l'hôpital de jour petite enfance.

Membre du bureau de l'association du collège des psychologues du CHU de Nîmes.

Article 2 : Exécution et publicité

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-114 susvisé.

Fait à Nîmes, le 18 avril 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr